



## PROCÈS-VERBAL

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 25 JUILLET 2024

LE VINGT-CINQ JUILLET DEUX MILLE VINGT-QUATRE, A 18H00, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE S'EST REUNI DANS LA SALLE DES FETES D'ALBIEZ-MONTROND SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-PAUL MARGUERON.

**MEMBRES PRESENTS :** PHILIPPE ROLLET, FRANÇOISE COSTA, FELICIA AZZARITI, JEAN-MARC DUFRENEY, NATHALIE VARNIER, DANIEL DA COSTA, MARIE-PAULE GRANGE, JOSIANE VIGIER, DOMINIQUE JACON, NADINE CECILLE, MICHEL BONARD, MARIE DAUCHY, PASCALE OUSTRY, MARTINE MASSON, JOSE VARESANO, YVES DURBET, DANIELLE BOCHET, PASCAL JAMEN, SOPHIE VERNEY, BERNARD COVAREL, PASCAL DOMPNIER, COLETTE CHARVIN, ERIC VAILLAUT (RETOUR DANS LA SALLE), JEAN DIDIER, PATRICE FONTAINE, FABRICE BAUDRAY, SOPHIE MONNOIS, CHRISTIANE HUSTACHE, FLORIAN PERNET.

**MEMBRES EXCUSES :** ALAIN MOREAU (PROCURATION JEAN-MARC DUFRENEY), CHRISTIAN FRAISSARD (PROCURATION DANIEL DA COSTA), ERIC FAUJOUR (PROCURATION FRANÇOISE COSTA), MARIO MANGANO, FRANÇOIS ROVASIO (PROCURATION JEAN-PAUL MARGUERON), FRANCK LEFEVRE, ALAIN NORAZ (PROCURATION DANIELLE BOCHET), HELENE BOIS (PROCURATION PASCAL JAMEN), MARIELLE EDMOND (PROCURATION MARIE-PAULE GRANGE), DANIEL CROSAZ (PROCURATION SOPHIE VERNEY).

**MEMBRES ABSENTS :** CLARISSE SPAGNOL

**AGENTS PRESENTS :** COLETTE NORAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE :** COLETTE CHARVIN

**DATE DE CONVOCATION :** 19 JUILLET 2024

**Conseillers en exercice :** 41

À 18h00, après avoir fait l'appel des membres du Conseil Communautaire, Monsieur Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il désigne *Madame Colette CHARVIN*, comme secrétaire de séance.

Il informe de l'absence de Monsieur Dominique ASSIER et prie les conseillers communautaires de bien vouloir l'excuser. Il remercie Madame Colette NORAZ de sa présence pour le remplacer.

Monsieur le Président remercie Monsieur Jean DIDIER d'accueillir le conseil et lui donne la parole.

Monsieur Jean DIDIER est heureux d'accueillir le conseil et remercie Monsieur le Président et l'ensemble des différents services de la 3CMA travaillant pour la commune d'Albiez-Montrond.

Monsieur le Président débute la séance.

## I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JUIN 2024

Le Procès-Verbal a été validé par la Direction et transmis le jour du conseil. Monsieur le Président demande au Conseil s'il est possible de le valider en cette séance.

Les conseillers communautaires acceptent à l'unanimité.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à approuver le Procès-Verbal de la séance du 27 juin 2024,

**En l'absence de remarque, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité (Pour : 36 votes).**

## II- DELIBERATIONS

### FINANCES

20240725_110	<b>Budget Principal – Décision Modificative N°1</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif 2024 du Budget Principal.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-611-020 : Contrats de prestations de services	0,00 €	1 360,00 €	0,00 €	0,00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0,00 €	11 970,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 330,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-7391118-731 : Autres restit. au titre des dégrèvements sur contrib. directes	0,00 €	6 535,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 535,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657341-020 : Subventions de fonctionnement aux communes membres du GFP	0,00 €	12 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-510 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00 €	4 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-555 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00 €	1 074,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657381-64 : Subventions de fonctionnement aux autres éta publics locaux	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6583-61 : Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30 574,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73118-01 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	55 488,00 €
R-73118-7212 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 520,00 €
R-73118-731 : Autres contributions directes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 431,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 439,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 439,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>62 439,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>62 439,00 €</b>		<b>62 439,00 €</b>

Monsieur le Président explique que la M57 oblige à effectuer quelques ajustements de crédit :

- *Accompagnement CLECT compétence Mobilité par AGATE pour un montant de 1360.00 €,*
- *Diagnostic bases fiscales économiques par ECOFINANCES pour un montant de 11 970.00 €, non prévu au budget,*
- *Simulation cotisation minimum de CFE par ECOFINANCES pour un montant de 12 000.00 €, non prévu au budget, qui sera présenté en septembre,*
- *Dégrèvement taxe GEMAPI pour un montant de 6 535.00 €,*
- *Complément subventions manifestations d'intérêt communautaire / courses cyclistes Tour de France à la commune de Saint-Jean-de-Maurienne pour un montant de 900 € (soit un total de 30 900 €),*
- *Subvention manifestations d'intérêt communautaire / courses cyclistes – Tour de l'Avenir à la commune de Montricher-Albanne pour un montant de 11 700.00 €,*
- *Partenariat avec l'Université Savoie Mont Blanc – Élaboration d'un plan d'aménagement et d'une OPA Entrée Nord et quartier de la gare pour un montant de 4 500.00 €,*
- *Complément participation au SPM pour le PTRE (Plateforme Territoriale pour la Rénovation Énergétique) SPPEH (Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat) 2023 pour un montant de 1 074.00 €,*
- *Contribution au SPM sur l'attractivité territoriale pour un montant de 2 400.00 €,*
- *Intérêts moratoires suite au protocole transactionnel CHANEL pour un montant de 10 000.00 €,*

En balance de :

- *Imposition directe locale : + 55 488.00 €,*
- *TEOM : +3 520.00 €,*
- *Taxe GEMAPI : + 3 431.00 €*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants)**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 au Budget Principal telle que présentée ci-avant.

20240725_111	<b>Budget annexe Mobilité – Décision Modificative N°1</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle la séance du 11 avril 2024 au cours de laquelle le Conseil communautaire a adopté le budget primitif 2024 du Budget annexe Mobilité.

Il convient de procéder par décision modificative aux ajustements budgétaires suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6574 : Subventions d'exploitation aux personnes de droit privé	3 118,37 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>3 118,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 118,37 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>3 118,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>3 118,37 €</b>	<b>3 118,37 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Président explique que la DM vise le remboursement du trop-perçu de la Région pour la délégation de compétence transports de l'année 2023.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 36 votants)**

**– APPROUVE la Décision Modificative n°1 au Budget annexe Mobilité telle que présentée ci-avant.**

20240725_112	<b>Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget Principal</b> Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Les comptes publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiable (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur le Président informe que l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques a transmis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une liste de non-valeur sur le Budget Principal. Les titres de recettes n'ont pas pu être recouverts malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés.

Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 1 232,95 € se décomposant comme suit :

- à une facture non réglée, d'un montant de 558 €, correspondant à 248 cartes de randonnée. Suite à un PV de carence, la créance est irrécouvrable ;
- à des factures non réglées, d'un montant total de 509,69 €, relatives à des participations au multi-accueil La Ribambelle (montants inférieurs au seuil de poursuite, combinaison infructueuse d'actes, NPAI (N'habite Pas à l'Adresse Indiquée) et demande de renseignement négative) ;
- à une facture non réglée, d'un montant de 96,40 €, relative à une participation aux activités de l'Espace Jeunes pour les vacances d'automne 2016 (montant inférieur au seuil de poursuite) ;
- à une facture non réglée, d'un montant de 42,50 €, relative à une redevance de la fourrière intercommunale pour la prise en charge d'une chienne (poursuite sans effet) ;

- à des factures non réglées, d'un montant total de 24,85 €, relative à des participations à l'accueil de loisirs Le Carrousel (combinaison infructueuse d'actes, montant inférieur au seuil de poursuite) ;
- à une facture non réglée, d'un montant de 1,50 €, correspondant aux frais de taxation d'office suite au non-paiement de la taxe de séjour dans les délais (montant inférieur au seuil de poursuite) ;
- à un arrondi de cession de terrains sur la ZAE Pré de Pâques d'un montant de 0,01 € (montant inférieur au seuil de poursuite).

*Arrivée de Madame Sophie VERNEY à 18h11 point 112*

*Question de Madame Kristiane HUSTACHE : ces personnes ne réglant pas leurs factures sont-elles des particuliers, des communes, des associations ? Les accepte-t-on encore ?*

*Monsieur le Président répond qu'il s'agit de familles. Aujourd'hui, en cas d'impayé, les familles ne sont plus acceptées, car elles doivent être en règle pour bénéficier des services de la 3CMA.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, sur le Budget Principal, pour un montant de 1 232,95 € (liste n°3946270233) ;**
- **PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2024 du Budget Principal au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

20240725_113	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables – Budget annexe Locations Immobilières Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Les comptables publics ont en charge le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

En l'absence de recouvrement, le titre de recettes peut être apuré par l'admission en non-valeur de la créance. L'admission en non-valeur est demandée par le comptable dès que la créance paraît irrécouvrable. L'irrécouvrabilité trouve son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition...) ou dans l'échec du recouvrement amiables (créance inférieure aux seuils des poursuites).

L'admission en non-valeur est une mesure administrative d'apurement budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître de la comptabilité intercommunale des créances jugées irrécouvrables. Techniquement, l'admission en non-valeur se traduit par l'émission d'un mandat, donc par une dépense inscrite au budget, qui vient en compensation des titres de recettes correspondant aux créances irrécouvrables.

L'assemblée délibérante de la collectivité est l'autorité compétente pour prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables.

Monsieur le Président informe que l'Inspectrice divisionnaire des finances publiques a transmis à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan une liste de non-valeur sur le Budget annexe Locations immobilières. Les titres de recettes n'ont pas pu être recouverts malgré les poursuites et diligences engagées à l'encontre des redevables concernés.

Le montant des titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 27,73 € se décomposant comme suit :

- à des factures non réglées, d'un montant total de 27,46 €, correspondant aux coûts des copies du photocopieur utilisé par les locataires au sein du bâtiment Créa@pôle (montants inférieurs au seuil de poursuite) ;
- à un arrondi sur une facture de provision sur charges de 05 2021, d'un montant de 0,19 €, pour un locataire du Bâtiment Prisme (montant inférieur au seuil de poursuite) ;
- à des arrondis sur des redevances de crédit-bail de 12 2017 et 12 2018, d'un montant total de 0,08 €, pour un locataire d'un bâtiment situé dans la ZAE du Pré de la Garde à St Jean de Maurienne (montant inférieur au seuil de poursuite).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables, sur le Budget annexe Locations immobilières, pour un montant de 27,73 € (liste n°4452360233) ;**

- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont ouverts au budget 2024 du Budget annexe Locations immobilières au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », compte 6541 « Créances admises en non-valeur » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20240725_114	Révision libre de l'Attribution de Compensation 2024 - Reversement dotation touristique Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque transfert de compétence, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit se réunir et procéder à l'évaluation des charges transférées à l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité professionnelle unique.

A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées sous un délai de neuf mois à compter du transfert de la compétence. Ce rapport constitue la référence pour déterminer ensuite le montant de l'Attribution de Compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes ou par les communes à l'EPCI.

En dehors de ce schéma classique lié aux transferts de compétence, le Conseil Communautaire peut engager une révision libre des Attributions de Compensation. Dans ce cas de figure, la CLECT n'a pas l'obligation de se réunir.

Néanmoins, dans un souci de transparence, la CLECT s'était réunie le 6 septembre 2022 afin d'entériner un rapport facultatif portant notamment sur le reversement de la dotation touristique aux communes concernées par le biais des attributions de compensation 2022.

Dans le cadre d'une révision libre, l'article 1609 nonies C-V-1<sup>er</sup>bis prévoit que « Le montant de l'Attribution de Compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges. »

A défaut d'accord d'une commune sur la révision libre de son AC, celle-ci demeure inchangée mais n'empêche pas l'évolution pour les autres communes concernées.

La révision libre des AC 2024 porte sur l'intégration dans les AC 2024 de la dotation touristique au profit des communes de Fontcouverte-La Toussuire, Saint-Jean-d'Arves, Saint-Sorlin-d'Arves et Villarembert-Le Corbier.

Les quatre communes citées sont donc intéressées à la révision libre de leur attribution de compensation pour 2024 et **devront délibérer** pour entériner l'acceptation de ce montant. Les autres communes se verront notifier le même montant d'attribution de compensation qu'en 2023.

La révision libre proposée pour 2024 induit les montants suivants pour les communes intéressées :

	AC 2023 hors dotation touristique	Dotation touristique 2024	AC 2024 corrigées
FONTCOUVERTE - LA TOUSSUIRE	866 012,00 €	229 560,00 €	1 095 572,00 €
SAINT-JEAN-D'ARVES	271 831,00 €	71 850,00 €	343 681,00 €
SAINT-SORLIN-D'ARVES	535 893,00 €	73 119,00 €	609 012,00 €
VILLAREMBERT - LE CORBIER	523 735,00 €	520 550,00 €	1 044 285,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 197 471,00 €</b>	<b>895 079,00 €</b>	<b>3 092 550,00 €</b>

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter la révision libre 2024 des Attributions de Compensation telle que proposée.

Monsieur le Président précise que les montants seront versés à réception des délibérations des communes.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** la révision libre des Attributions de Compensation au titre de l'exercice 2024 ;
- **PRECISE** que ces montants devront être acceptés par délibérations des communes concernées pour être définitivement adoptés pour chacune d'entre elles.

20240725_115	<b>CLECT – Demande de réunion en septembre 2024</b> <i>Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON</i>
--------------	--

Aux termes de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et par délibération du 10 juillet 2020, une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) au régime de la fiscalité professionnelle unique, et ses communes membres.

Cette commission est chargée d'évaluer les transferts de charges et de permettre un juste calcul de l'Attribution de Compensation versée par l'EPCI aux communes membres.

Elle peut aussi se réunir, à la demande du Conseil Communautaire ou du tiers des communes membres, pour apporter son expertise et son avis pour revoir les sommes en jeu dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensations.

Monsieur le Maire de la commune de Saint-Jean-de-Maurienne a demandé à Monsieur le Président, par courrier du 22 mars 2024, de bien vouloir réunir une CLECT dans le cadre du Budget mobilité et de l'entretien des bâtiments de l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires d'accepter la réunion de la commission le 19 septembre 2024.

*A la demande de Monsieur Eric VAILLAUT, Monsieur le Président rappelle le nom des membres de la CLECT pour que ces derniers réservent la date dans leur agenda, ou à défaut pour pouvoir envoyer les convocations aux suppléants :*

FRAISSARD Christian
FAUJOUR Eric
MARGUERON Jean-Paul
MILLE Bernard
ROSSI Philippe
VERNEY Sophie
COVAREL Bernard
DURBET Yves
VAILLAUT Eric
DIDIER Jean
BAUDRAY Fabrice
DOMPNIER Richard
HUSTACHE Christiane
FONTAINE Patrice
BLANC Jacques
BRUNET Michel

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **SOLLICITE la tenue d'une réunion pour la révision libre des attributions de compensation et APPROUVE la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) dans le cadre du Budget mobilité et entretien des bâtiments de l'école de musique de Saint-Jean-de-Maurienne, en date du 19 septembre 2024.**

## RESSOURCES HUMAINES

20240725\_116

**Mise en place de l'astreinte d'exploitation – Approbation du règlement des astreintes du service de l'Eau**

*Rapporteur : Danielle BOCHET*

Monsieur le Président explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du Comité Social Territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Il rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 29 septembre 2022 instaurant l'astreinte de décision pour le service de l'Eau, l'astreinte d'exploitation étant assurée par Suez Eau France.

Monsieur le Président déclare que le contrat avec Suez Eau France sera échu au 1<sup>er</sup> septembre prochain et que pour les besoins de la collectivité et la continuité du service public, il y a lieu d'instaurer l'astreinte d'exploitation pour les agents du service de l'Eau potable ainsi que les indemnités qui s'y rattachent.

Il propose à l'assemblée :

- De mettre en place des périodes d'astreinte d'exploitation pour le service de l'Eau afin d'être en mesure d'intervenir en cas d'urgence, en dehors des heures d'ouverture du service de l'Eau, 24h/24 et 365 jours par an ;
- De fixer la liste des emplois concernés comme suit : agents relevant de la filière technique : agents techniques, agents de maîtrise et techniciens. Il précise que les ingénieurs assurant l'astreinte de décision pourront en cas de besoin venir en renfort sur l'astreinte d'exploitation ;
- De fixer les modalités de compensation des astreintes et interventions comme suit :  
La rémunération des astreintes sera effectuée par référence au barème en vigueur au Ministère de l'Ecologie et du Développement durable pour les agents relevant de la filière technique.

En cas d'intervention, les agents de la filière technique percevront les indemnités horaires pour travaux supplémentaires correspondantes sur présentation d'un état détaillé comportant notamment l'origine de l'appel, motif de sortie, durée et travaux engagés ainsi que l'IFSE spécifique prévue dans le règlement ;

- D'adopter le règlement des astreintes du service de l'Eau, travaillé en collaboration avec l'équipe concerné et les représentants du personnel de la collectivité.

Avec l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 juillet 2024,

*Monsieur le Président précise que cette convention d'astreinte a été travaillée avec le responsable du service, les agents du service, en lien avec les représentants du personnel.*

*Quelques ajustements sont intervenus sur la convention, à savoir la rémunération de l'astreinte qui sera égale à la rémunération réglementaire + IFSE astreinte spécifique.*

*Il ajoute que le CST s'est tenu le jour même et que la convention a été approuvée à l'unanimité par les représentants de la Direction et du personnel.*

*Cette décision devrait entraîner des économies par rapport à la facturation de l'astreinte de SUEZ.*

*Madame Colette CHARVIN souhaite connaître le nombre d'agents concernés ?*

*Monsieur le Président annonce le nombre de 4 agents, après recrutement d'un 4<sup>ème</sup> à venir.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** l'instauration de l'astreinte d'exploitation pour le service de l'Eau comme présentée ci-dessus ;
- **ADOpte** le règlement des astreintes.

20240725\_117

**Contentieux Société CHANEL SAS – Marché de travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité – Protocole transactionnel – Règlement du contentieux**

*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de l'opération relative aux travaux de réhabilitation et d'extension de la Maison de l'Intercommunalité, la 3CMA, maître d'ouvrage, a décidé de recourir à la procédure adaptée pour conclure le marché public de travaux relatif à l'opération « Maison de l'intercommunalité – Travaux de réhabilitation et d'extension ».

Par courrier du 23 août 2019, le lot n°13 « Peintures intérieures » dudit marché public de travaux a été notifié à la société CHANEL SAS pour un montant de 77.723,65€ HT soit 93.268,38 € TTC. La 3CMA a d'ores et déjà payé la somme de 79.643,00€ TTC sur le marché initial.

Par décision du 4 avril 2022, la réception du lot n°13 « Peintures intérieures » a été prononcée par la 3CMA.

À la suite de la réception du chantier, et par un courrier notifié le 25 mai 2022, la société CHANEL a sollicité le règlement du solde de son marché incluant des travaux supplémentaires pour lesquels les avenants n'ont pas été régularisés, ainsi qu'une demande d'indemnisation d'un montant de 52.127,36€ TTC du fait de l'allongement des délais.

Face au refus de la 3CMA de régler la facture présentée et notamment l'indemnité liée à l'allongement des délais, la société CHANEL SAS a porté sa demande d'indemnisation devant le Tribunal administratif de Grenoble. Dans le cadre de ce contentieux, la SAS CHANEL a sollicité le versement de la somme de 82.256,61 euros TTC correspondant au solde du marché, à l'indemnisation liée à l'allongement des délais et à la TVA.

La 3CMA a confié la défense de ses intérêts au Cabinet FIDAL Avocats.

En parallèle, il a été décidé d'engager des négociations avec la société CHANEL SAS afin de mettre un terme à ce contentieux moyennant concessions réciproques consenties par chacune des parties.

Un accord a été obtenu sur les bases suivantes :

- Engagements de la 3CMA

- Signer le présent protocole dans un délai de 15 jours suivant la délibération autorisant son Président à signer le dit protocole,
- Verser à la Société la somme de 36.663,31 euros TTC décomposée de la façon suivante : 13.625,36 euros TTC au titre du solde du marché (montant initial 93.268,38 euros TTC – montant payé 79.643,02 euros TTC) + 4.174,75 euros TTC au titre de la révision des prix (3.478,96 euros HT + TVA20%) + 3.499,20 euros TTC au titre des travaux supplémentaires relatifs à la pose des baguettes d'habillage d'angles et correspondant à l'avenant n°1 + 5.364 euros TTC au titre des devis n°CS190038-3 et CS190038-4 relatifs aux travaux de reprise de peinture correspondant à l'avenant n°2 + 10.000 euros TTC au titre de l'indemnité forfaitaire consentie par la 3CMA pour mettre un terme au différend et correspondant à l'indemnité sollicitée au titre de l'allongement du délai d'exécution des travaux par la Société ;
- Demander la libération de la retenue de garantie correspondant à 5% du montant du marché d'ores et déjà mandatée et retenue par le Service de Gestion Comptable (SGC), à savoir la somme de 3.982,12€ et se porter garante de son bon règlement ;
- Accepter que ne soit pas appliquée de retenue de garantie sur le solde des travaux à payer dans le DGD, c'est-à-dire régler l'entier solde sans réfaction.

- Engagements de la Société CHANEL SAS

- Signer le présent protocole dans un délai de 10 jours suivant la communication de la délibération autorisant le Président de la 3CMA à signer ledit protocole ;
- Se désister purement et simplement de la procédure en cours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de cinq jours courant à compter de l'exécution du présent Protocole transactionnel et renoncer à ses prétentions au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative. Une copie du mémoire en désistement devra être adressée par courriel à la 3CMA ;

- Signer l'avenant n°1 relatif à la pose des baguettes d'habillage d'angles après la signature du présent Protocole par la 3CMA et le transmettre sans délai à la 3CMA ;
- Signer l'avenant n°2 relatif aux travaux supplémentaires de reprise de peinture et à l'allongement du délai d'exécution du marché public de travaux après la signature du présent Protocole par la 3CMA et le transmettre sans délai à la 3CMA ;
- Renoncer à toute action en justice dirigée à l'encontre de la 3CMA et relative à l'exécution financière du lot n°13 « peintures intérieures » attaché au marché public de travaux relatif à l'opération « Maison de l'intercommunalité – Travaux de réhabilitation et d'extension ».

Suite à la demande de Madame Kristiane HUSTACHE, Monsieur le Président explique le rallongement du délai à cause de la période Covid (des absences sur le chantier, des retards etc...).

Monsieur Yves DURBET s'interroge sur l'avis de l'entreprise pour les montants annoncés ? Monsieur le Président précise que ce protocole d'accord a fait l'objet d'un accord de l'entreprise.

Monsieur le Président rappelle l'importance de prendre une assurance dommages-ouvrages pour les chantiers.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE le projet de protocole transactionnel entre la 3CMA et la société CHANEL SAS tel que présenté ci-dessus et annexé, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus / inscrits au budget ;**
- **HABILITE Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel à intervenir sur ces bases et à signer tous les éventuels actes afférents.**

20240725_118	Délégation exceptionnelle du Droit de Prémption Urbain au bénéfice de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie pour la prémption des parcelles cadastrées Section A n°337 et Section A n°338 situées sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON.
--------------	--

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) s'exerce, en application de l'article L.210-1 du Code de l'Urbanisme, en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement répondant aux objectifs de l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme à savoir :

- Mettre en œuvre un projet urbain,
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Réaliser des équipements collectifs,
- Permettre le renouvellement urbain.

Le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu et carte communale » a entraîné le transfert de la compétence d'exercice du Droit de Prémption Urbain des communes membres à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan le 21 mars 2018.

Par délibération du Conseil Communautaire n°20200710\_07 en date du 10 juillet 2020, reçue en sous-Préfecture le 16 juillet 2020, le Conseil communautaire a délégué au Président de la 3CMA le pouvoir d'exercer au nom de la 3CMA, le Droit de Prémption Urbain, sans limitation de montant, à l'exception des droits mentionnées à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme.

En application de l'article L. 213-3 du Code de l'Urbanisme, le Droit de Prémption Urbain peut être délégué selon les dispositions suivantes : « *Le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées ou être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Les biens ainsi acquis entrent dans le patrimoine du délégataire.* »

L'article R.213-1 du Code de l'Urbanisme prévoit que : « *La délégation du Droit de Prémption prévue par l'article L. 213-3 résulte d'une délibération de l'organe délibérant du titulaire du droit de prémption.*

*Cette délibération précise, le cas échéant, les conditions auxquelles la délégation est subordonnée.*

*Cette délégation peut être retirée par une délibération prise dans les mêmes formes.* »

Le Président ne disposant pas du pouvoir de délégation du droit de prémption conformément à l'article R. 213-1 du Code de l'Urbanisme, il appartient au Conseil Communautaire de déléguer ce pouvoir, s'il le souhaite.

En date du 13 mai 2024, la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a réceptionné de la part de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) n° 07328024R0011 transmise par l'étude de Maître MARTINER-BOT le 26 avril 2024, notaire à Saint-Jean-de-Maurienne, concernant l'alinéation des parcelles cadastrées section A n°337 et Section A n°338.

La commune a joint à cette DIA un avis daté du 26 avril 2024 par lequel elle demande à la 3CMA d'user de son droit de préemption sur ces deux parcelles. En effet, la commune souhaite acquérir, par le biais de la 3CMA, les immeubles susnommés dans le but d'y installer une crèche et une halte-garderie actuellement logées dans des locaux trop exigus pour l'activité exercée. Il est ici précisé que la commune réfléchit depuis plusieurs années, au regroupement de ces activités qu'elle a confié à une association et dont les locaux sont trop petits et ne répondent plus aux normes actuelles. Les locaux qui feraient l'objet de la préemption permettraient également de créer des logements saisonniers réservés aux agents qui interviendraient au sein de ces services publics.

Afin de mener à bien ce projet, la 3CMA souhaite faire intervenir l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie (EPFL de la Savoie), qui pourra reprendre le dossier, le parfaire et assurer la préemption dans les conditions réglementaires.

Monsieur Le Président propose au Conseil Communautaire de déléguer le droit de préemption à l'EPFL de la Savoie afin que ce dernier puisse prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre la préemption des immeubles au profit de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves. Le Conseil communautaire retire la délégation du droit de préemption au Président afin de la déléguer à l'EPFL de la Savoie.

Cette délégation du droit de préemption s'exercera uniquement aux fins de préempter les immeubles cadastrés comme suit :

Références cadastrales de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves				
Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en m <sup>2</sup>	Zone PLU
A	337	Le Vieux Four	900	Ub
A	338	Le Vieux Four	289	Ub

Par cette délégation, le délégataire obtient la maîtrise complète du processus de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté. Les biens acquis par le délégataire entrent dans son patrimoine.

Le délégataire sera tenu de transmettre, à la Communauté de Communes, les éléments d'information relatifs à la préemption pour la tenue du registre des préemptions, conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président demande aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les conditions de cette délégation.

*Monsieur le Président insiste sur le fait qu'une DIA ne s'effectue pas sans un projet précis. Si les données ne sont pas suffisantes, pas complètes, la 3CMA pourra retirer son droit de préemption, pour éviter un recours. De la même manière pour l'EPFL.*

*Il annonce que la commune de Saint-Sorlin-d'Arves travaille avec l'EPFL.*

*Il faut de l'antériorité sur les demandes pour permettre à l'EPFL de procéder à l'alinéation sur ce bien.*

*Monsieur Patrice FONTAINE fait le constat qu'il existe d'un côté une société qui veut garder le centre de vacances et de l'autre côté un projet communal de garderie et que le Conseil Communautaire se trouve au milieu !*

*Monsieur le Président répond que cette délibération répond à la question uniquement de la délégation à l'EPFL pour ne pas prendre parti. Il précise, tout de même, que le droit de préemption est toujours de la responsabilité de la 3CMA s'il y a recours.*

*Il ajoute qu'une visite a été organisée avec l'EPFL et que nos services attendent l'estimation de France Domaines.*

*Monsieur Philippe ROLLET insiste sur le fait que ce sont des mesures exceptionnelles. Il ajoute que lorsqu'une préemption est déléguée à l'EPFL, l'établissement va considérer qu'il existe une opportunité pour effectuer un droit de préemption.*

*Monsieur le Président annonce que l'EPFL a déjà pris contact avec les premiers acheteurs pour négociation et précise que l'EPFL demandera un avis à la communauté de communes.*

*Madame Kristiane HUSTACHE souhaite connaître qui sont les premiers acheteurs ? réponse de Monsieur le Président : ceux qui ont déjà effectué une offre.*

Madame Kristiane HUSTACHE revient sur le droit de préemption demandé en 2022 sur Saint-Jean-d'Arves et développe le sujet : tous les maires étaient au courant de sa demande de préemption du bâtiment et ses annexes ainsi que le Conseil Communautaire, une délibération de la commune de Saint-Jean-d'Arves justifiait et expliquait le projet mais un refus de droit de préemption de Monsieur le Président a empêché l'achat du bâtiment convoqué par la commune ! Elle ajoute que Monsieur le Président est allé en personne déposer le droit de préemption de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves chez le notaire la veille de la signature avec les acheteurs !

Monsieur le Président assure qu'il n'est jamais allé déposer un droit de préemption chez le notaire mais uniquement un courrier pour prolonger d'un mois la DIA, et permettre une visite des lieux. [Courrier à transmettre à Madame Kristiane HUSTACHE.](#)

L'EPFL a été mis au courant mais le fait que la DIA ait été signée par le Président, tout est tombé à l'eau ! Elle reproche au Président de ne pas s'être mis autour d'une table avec les acquéreurs, à savoir les remontées mécaniques.

Monsieur le Président insiste sur le fait qu'aucun nom n'a été cité de sa part !!

Monsieur le Président rappelle que pour compenser l'erreur de signature, sur le dossier de St-Jean d'Arves, la 3CMA a proposé ses services sans suite de la part de la commune.

Monsieur le Président revient sur la présente délibération et demande aux conseillers si l'enjeu a bien été compris.

Monsieur Fabrice BAUDRAY annonce avoir retrouvé des premières demandes des associations depuis 2018. Cela représente 60 lits. Il précise que 2 colonies fermées existent aux Chambons (Saint-Jean-d'Arves). Il est possible de proposer ces sites aux acheteurs.

Monsieur Yves DURBET fait part de ses remarques :

« Sur le fond du sujet, la discussion de ce soir n'est pas de dire s'il faut préempter ou pas mais dire si le Conseil Communautaire valide le fait que le droit de préemption qui est de la compétence du Président, soit, pour cette opération, transféré à l'EPFL de Savoie pour que celui-ci étudie s'il y a possibilité de préempter.

Si l'on revient sur l'usage du bâtiment qui n'a rien à voir avec la délibération à acter ce soir, mais qui a toute son importance. L'usage actuel et les usages futurs qui sont de deux natures différentes selon l'acquéreur final. La volonté du premier acquéreur est de mettre en conformité ce bâtiment collectif pour le mettre à disposition d'un professionnel pour des classes de neige, pour une continuité des lits même s'il n'existe que 60 lits, sur toute la saison. Le bureau du SCoT a longuement parlé des programmes d'actions stratégiques pour permettre des aménagements sur l'accueil des touristes dans les stations. Une priorité est de maintenir, chaque fois que cela est possible, voire d'agrandir l'hôtellerie collective. Ce bâtiment rentre totalement dans cet objectif. Par contre, je ne doute pas du besoin de la commune de Saint-Sorlin-d'Arves de loger sa crèche dans un bâtiment mieux adapté. D'autres lieux doivent être certainement disponibles dans la commune pour accueillir la crèche et des logements saisonniers ».

Madame Sophie VERNEY ne prendra pas part au vote et explique qu'elle est consciente qu'il est nécessaire de trouver des logements pour saisonniers mais se trouve être partie prenante par le biais des premiers acquéreurs par le département à petite échelle et ne souhaite pas prendre parti.

Monsieur Patrice FONTAINE annonce que ce sujet est plutôt délicat et s'abstiendra.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à procéder au vote.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité (Pour : 35 votants – Abstentions : 2 – Madame Kristiane HUSTACHE et Monsieur Patrice FONTAINE – Madame Sophie VERNEY ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE** la délégation exceptionnelle du Droit de Préemption Urbain au profit de l'Établissement Public Foncier Local (EPFL) de la Savoie sur les parcelles cadastrées Section A n°337 et Section A n°338 situées sur la commune de Saint-Sorlin-d'Arves ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

#### FONCIER

20240725_119	Vente de terrain sur la commune de Saint-Julien-Montdenis à la société SCI MOD – Prolongation du délai de la clause résolutoire Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président demande à Monsieur Jean Didier de sortir de la salle.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, la délibération en date du 03 mars 2022, qui a :

<b>Plateforme n°3 : Cession à SCI MOD</b>		
ZAE Pré de Pâques		
Commune de St Julien Montdenis		
N° Section	Nouveau N°	Surface m²
C	3019	372
C	3021	370
C	3022	239
C	3023	176
C	3025	509
C	3027	121
C	3028	188
C	3029	155
C	3030	155
C	3031	303
C	3033	445
C	3035	433
C	3037	547
C	3039	19
C	3041	468
C	3042	305
C	3043	91
C	3044	181
C	3045	178
C	3047	126
C	3048	48
C	3049	492
C	3051	150
C	3054	85
C	3056	1
C	3058	29
C	3060	211
C	3062	51
C	3064	167
C	3066	115
C	3068	67
C	3070	334
C	3073	62
C	2967	45
C	2984	120
<b>LOT 3 :</b>		<b>7358</b>

- Décidé de vendre à la SCI MOD, représentée par Messieurs Mickaël DIDIER et Olivier GOUDARD, la plateforme n° 3 composée des parcelles cadastrales énumérées dans le tableau ci-contre :
- Dit que le prix est fixé à 30€/m² HT ce qui représente pour 6588 m² de surfaces planes, un prix global de 197 640 € HT soit 237 168 € TTC ;
- Précisé que la régularisation par acte notarié en l'étude de Maître HIRTH, Notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, sera à la charge de l'acquéreur, ainsi que les éventuels frais de géomètre ;
- Autorisé Monsieur le Président, à signer la promesse de vente annexée au présent document ;
- Donné à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

Suite à cette décision, l'acte de vente est intervenu le 10 mai 2022.

Cet acte comportait une clause résolutoire qui prévoyait que la SCI MOD disposait d'un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la promesse de vente pour justifier de la construction d'un bâtiment industriel d'une surface minimum de 1000 m². Ce délai est expiré depuis le 8 mars 2024.

La SCI MOD a sollicité une prolongation du délai de validité de la clause résolutoire d'un an, soit jusqu'au 08 mars 2025 afin de finaliser la construction du bâtiment.

La SCI MOD précise qu'elle avait été confrontée à des difficultés de fonctionnement qui ne lui ont pas permis de terminer la construction dans les délais initiaux.

Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur cette prolongation et à procéder au vote.

Monsieur Eric VAILLAUT s'étonne de la date du 8 mars. Il avait en tête le 8 mai (à vérifier) → Il s'agit bien du 08 mars 2025.

Question de Monsieur Philippe ROLLET : la différence entre les deux surfaces concerne-t-elle les talus ? réponse positive de Monsieur le Président.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants – Monsieur Jean DIDIER est sorti de la salle et ne prend pas part au vote)**

- **DECIDE** d'accorder un délai supplémentaire d'un (1) an de validité de la clause résolutoire et de la porter ainsi au 8 mars 2025 ;
- **PRECISE** que cette prolongation devra faire l'objet d'une régularisation par acte rectificatif notarié en l'étude de Maître HIRTH, Notaire à Saint-Michel-de-Maurienne, dont les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer toutes les pièces nécessaires à cette régularisation et de comparaître dans les actes à intervenir.

**COMMANDE PUBLIQUE**

20240725\_120

**Marché Public de services – Entretien des installations thermiques et de ventilation**  
*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président informe l'assemblée que les contrats en cours pour l'entretien des installations thermiques arriveront à leurs termes au 16 septembre 2024.

Il est convenu de constituer un groupement de commandes réunissant la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la Commune de Saint-Jean-de-Maurienne afin de passer des marchés pour les services pour l'entretien des installations thermiques et de ventilation selon la procédure adaptée ouverte (articles R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique).

Il s'agit d'un groupement de commandes « d'intégration partielle » en application des dispositions de l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, dans lequel l'un de ses membres se voit confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation et d'exécution des marchés publics au nom et pour le compte des autres membres.

La procédure de passation des marchés de services d'entretien des installations thermiques et de ventilation est la procédure adaptée ouverte, dans les conditions des articles *R 2112-1, R 2123-1-1°, R 2123-5, R 2131-12, du code de la commande publique*. Il n'y a donc pas lieu d'instaurer une commission d'appel d'offres du groupement, le coordonnateur attribuant les marchés aux candidats, sur la base des critères et de leur pondération définis dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) ou dans le Règlement De la Consultation (RDC).

Conformément à l'article L 2113-7-al.1 du code de la commande publique, une convention constitutive, signée par chaque membre, définit les modalités de fonctionnement du groupement :

- groupement dit d'intégration partielle : la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan est désignée comme coordonnateur ayant la qualité de pouvoir adjudicateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ; elle est chargée en outre de signer et de notifier les marchés, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution ;
- le groupement est constitué pour la durée légale couvrant la passation, la notification et l'exécution des marchés et de leurs avenants éventuels ;
- les frais de publicité et les autres frais matériels de gestion de la procédure de marché public, sont partagés à parts égales entre les membres du groupement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** le lancement d'une procédure adaptée ouverte en vue la passation d'un marché de services pour l'entretien des installations thermiques et de ventilation ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan au groupement de commandes tel que présenté ci-avant ;
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure la mission de coordonnateur de ce groupement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive de ce groupement.

20240725\_121

**Convention de Prestations de service et d'assistance Commande Publique avec le SIVOMA (Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples des Arves)**  
*Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle l'existence du Service commun Commande Publique-Juridique/Foncier – Assurances au sein de la Communauté de Communes.

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves qui ne dispose pas de compétences en interne en matière de marchés publics souhaite recourir au service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan pour une assistance externe lui permettant de garantir la sécurité juridique des procédures de marchés publics.

Une convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves est établie, elle détermine l'étendue des prestations. Le service Commande Publique de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan assure les missions de gestion administrative et juridique des procédures de marchés publics, de conseil auprès des services du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable une fois par tacite reconduction, à compter de la date de sa signature.

La Communauté de Communes facturera, par année civile, la prestation en fonction du temps réel passé pour le compte du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves sur la base du coût horaire forfaitaire, établi dans la convention, des agents en charge du service de la Commande Publique.

Monsieur le Président précise que la convention porte sur la partie administrative de l'élaboration d'un marché « Rénovation d'un bâtiment » qui sera lancé en fin d'année. Le service a accepté de venir en aide au SIVOMA, au regard de son plan de charges.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestations de service et d'assistance commande publique liant le service commun commande publique de la 3CMA au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple des Arves.**

## COMMERCE

20240725_122	Aide aux commerces – Chocolaterie Chkôlardises SAS Rapporteur : Martine MASSON
--------------	---

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a signé avec la Région, dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), un dispositif pour le soutien au commerce de proximité.

Un nouveau dossier a été déposé par Madame Sandra GRANDPIERRE pour des dépenses d'investissement liées à l'ouverture d'une chocolaterie – glacier - confiseur située 107 rue de la République à Saint-Jean-de-Maurienne. Le montant de la dépense totale est de 136 734 € HT, soit une dépense subventionnable retenue de 50 000 € HT (plafond).

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la convention pour le soutien à l'économie de proximité, l'aide de la Région est de 20 % et celle de la 3CMA de 10 %.

Le plan de financement pour ce projet, concernant les subventions, est le suivant :

Projet	Dépense subventionnable	Subvention Régionale (20 %) plafond à 50 000 €	Subvention de la 3CMA (10%) plafond à 50 000 €
Achat de matériel professionnel, travaux pour la création d'une chocolaterie « Chkôlardises »	50 000 € HT	10 000 €	5 000 €

Monsieur Le président rappelle par ailleurs que l'entreprise pourrait aussi bénéficier d'une aide aux loyers si elle la sollicite.

L'aide faisant l'objet de la présente délibération sera versée bien évidemment à la fin des travaux, sur présentation des factures.

Il ajoute que la reprise de ce local se trouvant sous les portiques de Saint-Jean-de-Maurienne, et fermé depuis 2 ans est une bonne chose, d'autant plus qu'il s'agit d'un commerce manquant sur le territoire.

Question de Madame Kristiane HUSTACHE : si le commerce ne dure que 2 ans, les aides sont-elles remboursées ? Monsieur le Président informe qu'une fermeture au bout de 2 ans n'est jamais intervenue jusqu'à ce jour. Il précise que la convention est en cours de refonte et que ce point peut être pris en compte. L'idée à intégrer dans la convention est également de pouvoir aider les repreneurs de commerce disparaissant sur le territoire.

Demande de destination du bâtiment en construction à l'entrée Nord de Saint-Jean-de-Maurienne par Madame Kristiane HUSTACHE. Monsieur le Président informe de l'installation de commerces.

Monsieur Philippe ROLLET tient à souligner, que sans les aides aux commerces de la 3CMA et de la Région, les commerces sous les portiques à Saint-Jean-de-Maurienne auraient pu changer d'orientation. Il insiste sur le travail effectué en lien avec la CCI, la ville de Saint-Jean-de-Maurienne et la communauté de communes.

Quant à l'entrée Nord, Monsieur Philippe ROLLET annonce que le propriétaire du bâtiment souhaite une association des commerces avec le vélo : restauration rapide et ceci en vue de l'aménagement de la voie douce entre le stade Pierre Rey et l'entrée de la ville.

Question de Madame Kristiane HUSTACHE : la commune a-t-elle son mot à dire sur la destination du commerce ?

Monsieur Philippe ROLLET explique qu'il existe une marge de manœuvre possible avec la communauté de communes ou la ville. Mais parfois, la ville subit. Des interdictions ont été, par exemple, transmises sur la rue Saint Antoine : interdiction de logements pour les locaux en RDC, uniquement des commerces. Il précise qu'il est nécessaire de rester cohérent.

Question de Madame Kristiane HUSTACHE concernant l'implantation de la société PICARD ? Monsieur le Président précise que des locaux ont été proposés sans suite.

Demande de Madame Kristiane HUSTACHE quant au bâtiment à côté de SPORT 2000 ? est-ce un bâtiment privé ?

Réponse positive de Monsieur le Président. Ce bâtiment doit recevoir Maxi ZOO, Optical Center.

Question de Monsieur Patrice FONTAINE sur les aides aux commerces : les commerces doivent-ils être ouverts toute l'année ? Monsieur le Président rappelle qu'une ouverture de 9 mois sur l'année est obligatoire mais qu'un travail sur le sujet est en cours.

Monsieur Patrice FONTAINE fait remarquer que ce sujet était déjà à l'ordre du jour il y a un an et souhaite une réponse définitive.

Madame Martine MASSON assure une réponse en fin d'année.

Monsieur le Président profite de ce point pour annoncer que les commerces en zone d'activités ne seront plus éligibles à cette aide.

Monsieur Michel BONARD rétorque « le commerce est libre, on peut l'inciter mais pas l'obliger sauf pour un commerce de 1000 m<sup>2</sup> ».

Monsieur Yves DURBET fait remarquer que les personnes intéressées par ce sujet doivent se rendre aux commissions commerce.

### **Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** le dossier présenté ci-avant dans le cadre de la convention signée avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques pour le soutien à l'économie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention attributive de subvention pour le projet sus-détaillé.

## **SENTIERS**

20240725_123	Passerelle du Rieu Sec – Avenant à la convention de co-financement du 26 juin 2023 avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier Rapporteur : Françoise COSTA
--------------	--

Monsieur le Président rappelle la convention de co-financement signée avec la Communauté de Communes Maurienne Galibier (CCMG) le 26 juin 2023 pour la passerelle du Rieu sec. Monsieur le Président rappelle que la participation financière de la 3CMA fixée dans cette convention était de 30 % du montant des dépenses HT et d'un montant maximum de 30 000 € HT. Le coût total du projet était estimé à 250 000 € HT.

Monsieur le Président indique que la CCMG a procédé à une consultation en mai 2024 pour sélectionner l'entreprise qui réalisera les travaux de la passerelle. Le coût global de l'offre la mieux-disante revient à 290 000 € HT avec la décomposition suivante :

	MONTANT HT
Travaux	246 625 €
Maitrise d'œuvre	15 600 €
Frais divers (assurances, publications...)	7 399 €
Divers/Imprévus	20 376 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>290 000 €</b>

Compte-tenu d'un coût plus important par rapport aux estimations (+ 40 000 € HT), Monsieur le Président précise que la CCMG a sollicité les collectivités partenaires du projet pour revoir le plan de financement et ainsi revoir la participation financière de chacune pour la prise en charge des 40 000 € HT restants.

Monsieur le Président précise que la CCMG a eu l'accord de subventions du FAST, de la Région et du Département.

Conformément à la répartition suivante prévue dans la convention :

- CCMG = 30 %,
- 3CMA = 30 %,
- Commune de Saint-Martin-de-la-Porte,
- Commune de Saint-Julien-Montdenis.

Le nouveau plan de financement pourrait-être le suivant :

	MONTANT HT
<b>Subventions</b>	
FAST	49 000 €
REGION	51 000 €
DEPARTEMENT	50 000 €
<b>Participations</b>	
CCMG	42 000 €
3CMA	42 000 €
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DE-LA- PORTE	28 000 €
COMMUNE DE SAINT-JULIEN- MONTDENIS	28 000 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>290 000 €</b>

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à un apport supplémentaire maximum pour la réalisation de ce projet (+ 12 000 € HT), selon le plan de financement ci-dessus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de signer l'avenant à la convention de co-financement ci-annexée entre la CCMG, la commune de Saint-Julien-Montdenis et la commune de Saint-Martin-de-la-Porte.

Monsieur le Président précise que cette dépense pourra être vue à la baisse si l'enveloppe prévue pour les « divers/imprévus » n'est pas ou peu consommée et précise que la 3CMA ne fera pas d'apport financier supplémentaire.

*Monsieur le Président précise que le montant supplémentaire sera versé à la fin du chantier.  
Madame Sophie VERNEY s'interroge sur l'augmentation du montant initialement prévu ?  
Monsieur le Président informe que le montant du marché a été sous-estimé.  
Modification à apporter dans le tableau, suite à une remarque de Monsieur Philippe ROLLET : écrire FAST au lieu de TELT dans les subventions obtenues.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants – Monsieur Eric VAILLAUT ne prend pas part au vote)**

- **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention ci-annexée ;
- **DONNE** à Monsieur le Président, ou à son suppléant de droit, pouvoir de signer le présent avenant à la convention et de comparaître dans les avenants à intervenir ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager les dépenses liées à la convention et son avenant.

**MOBILITE**

20240725\_124

**Tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2024 – Lignes régulières : Lignes S31, S32, S33, S34 et les Bottières***Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON*

Monsieur le Président rappelle que la compétence Mobilité de la communauté de communes a été restituée à la Région Auvergne-Rhône-Alpes par délibération du 27 mai 2021 et arrêté préfectoral du 29 juin 2021. Consécutivement aux échanges sur des projets pouvant être mis en œuvre de façon partenariale, la Région a délégué à la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan les missions de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes, Transports Urbains, Transport interurbains,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 4 : Mobilités partagées.

En tant que délégataire pour le compte de la Région Auvergne Rhône-Alpes, par délibération du 24 juin 2021, la communauté de communes est gestionnaire des lignes régulières sur son territoire et notamment des lignes :

- Ligne S31 : Saint Jean de Maurienne – Le Corbier / la Toussuire
- Ligne S32 : Saint Jean de Maurienne – Saint Jean d'Arves / Saint Sorlin d'Arves
- Ligne S33 : Saint Jean de Maurienne – Albiez-Le-Jeune / Albiez-Montrond
- Ligne S34 : Saint Jean de Maurienne - Les Karellis
- Ligne S31 bis : Saint Jean de Maurienne – Les Bottières.

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Région Auvergne Rhône Alpes augmente la tarification publique sur toutes ses lignes régulières. En application du principe de non concurrence entre lignes déléguées et non déléguées, article 2.1.1 de la convention de délégation du 6 septembre 2021, la Communauté de Communes se doit d'augmenter ses tarifs des mêmes montants :

- + 50 centimes d'euro sur les allers simples et le billet journée,
- +1 euro sur les allers-retours,
- +2 euros sur les abonnements mensuels.

Monsieur le Président propose l'adoption des nouveaux tarifs des lignes régulières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ensemble des lignes désignées ci-dessus et tels-que présentés ci-après :

Tarifs valables pour les lignes S31, S32, S33, S34 et S31 bis à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

Tarifs 2022/2023	Guichet – A bord	En ligne
Aller simple adulte	12,50 €	10% de remise sur tous les tarifs si achat à plus de 48h du trajet
Aller simple moins de 26 ans (sur présentation d'un justificatif)	8,90 €	
Aller-retour adulte	21,00 €	
Aller-retour moins de 26 ans et saisonniers (sur présentation d'un justificatif)	15,00 €	
Billet journée	15,50 €	15,50
Abonnement mensuel	62,00 €	
Abonnement saison hiver (valable uniquement sur la ligne Les Bottières)	124,00 €	
Moins de 24 mois (sur présentation d'un justificatif)	Gratuité	

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 38 votants)**

- **APPROUVE** les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les lignes régulières S31, S32, S33, S34 et S31 bis Les Bottières ;

- **PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1er septembre 2024 et resteront valables jusqu'à leur prochaine révision.

## EAU

20240725_125	Convention de transmission d'alerte et d'échange de données sismologiques avec EDF Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	--

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que, dans le cadre de l'arrêté préfectoral de classement des 3 barrages du lac Bramant et du lac Blanc de Bramant (commune de Saint-Sorlin-d'Arves), la collectivité a l'obligation réglementaire, en tant que maître d'ouvrage, d'être informée de la survenue régionale d'un séisme de magnitude supérieure ou égale à 4 sur l'échelle de Richter.

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan, ne disposant pas des moyens techniques permettant la mesure des événements sismologiques, s'est rapprochée d'Électricité de France (EDF) afin de bénéficier de ce service.

En effet, EDF, propriétaire du barrage de Grand'Maison, sur la commune de Vaujany situé à environ 6 kms des ouvrages de la 3CMA, dispose d'un système de mesures, d'alertes et de caractérisations des séismes.

Une convention a été signée le 27 mai 2021 avec EDF et est arrivée à échéance.

Aussi, il est proposé de signer une nouvelle convention d'échanges de données afin que le représentant de la 3CMA, Monsieur le président, Jean-Paul MARGUERON, puisse intégrer le réseau d'alertes EDF en cas de séismes importants.

Cette présente convention sera signée à titre gracieux entre les deux partenaires.

*Sortie de Monsieur Eric VAILLAUT*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Pour : 37 votants)**

- **APPROUVE** la convention relative à l'intégration au réseau d'alertes EDF en cas de séismes importants ;
- **AUTORISE Monsieur Le Président à signer ladite convention, jointe à la présente délibération.**

## TOURISME

20240725_126	Manifestation d'intérêt communautaire – Le Charoc Rapporteur : Jean-Paul MARGUERON
--------------	---

Monsieur le Président évoque la politique de la 3CMA en faveur de la promotion du tourisme.

Il rappelle que par la délibération n° 20230406\_42 du 6 avril 2023, le Conseil Communautaire élargissait la définition de la compétence « *promotion du tourisme* » par une liste d'événements d'intérêt communautaire :

- Le Festival Celti'Cimes, aux Albiez,
- La Fête du Gypse, à Saint-Pancrace,
- Le Salon du livre d'Hermillon, à la Tour en Maurienne,
- La Fête du Pain, à Saint-Jean de Maurienne.

Auxquels ont été ajoutés, par délibération n° 20240530\_94 du 30 mai 2024 :

- Le Festival du cirque à Fontcouverte-la Toussuire « le spectacle est dans la rue »,
- La Foire aux Bestiaux / Mise en valeur de la race Les Hérens des Alpes à Saint-Jean-d'Arves – Office de Tourisme de Saint-Jean-d'Arves.

Puis par délibération n° 20240627\_109 du 27 juin 2024 :

- Le Festival Little Italy.

Il est proposé, par cette délibération, d'ajouter Le Festival CHAROC à la liste des manifestations d'intérêt communautaire.

Initié par Aurélien Ratel et Rémi Martiner, le CHAROC est un festival de Rock gratuit à Saint-Jean-de-Maurienne. Il s'appuie sur des valeurs de partage, de convivialité, d'accessibilité, et dispose d'un très fort ancrage local avec de nombreux partenaires publics et privés de Maurienne et au-delà.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'ajouter ce festival à la liste des manifestations d'intérêt

communautaire et d'accorder une subvention d'un montant de 7000 € pour l'édition 2024.

Monsieur le Président rappelle la règle de majorité pour cette décision : majorité des 2/3 du Conseil Communautaire.

[Retour de Monsieur Eric VAILLAUT](#)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité des 2/3 (Pour : 38 votants)**

- **AJOUTE** dans l'intérêt communautaire de la compétence « Promotion du tourisme » l'événement « Le CHAROC ».
- **PROPOSE** une aide de 7 000 € au titre de l'édition 2024.

### III- INFORMATIONS DIVERSES

#### I. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte de la mise en œuvre des délégations dont il bénéficie sur le fondement de l'article L.2122-22 du même code :

Décision portant renonciation au transfert du pouvoir de police de publicité

Lecture de la décision est faite par Monsieur le Président.

Convention de location d'une emprise foncière entre la SCI XANAE et la 3CMA

Lecture de la décision est faite par Monsieur le Président.

#### II. INFORMATIONS GENERALES

##### 1. Administration Générale

Arrivée du Capitaine Guillaume GARCIA – SDIS

Prise de commandement le 30 août 2024 à 18h30.

Point subventions attribuées :

- Création d'une recyclerie : 40 000 € au titre du Contrat Départemental Maurienne (CDM),
- Rénovation énergétique du Centre Nautique de Saint-Jean-de-Maurienne : 300 000 € au titre du CDM et 271 000 € en cours d'instruction au titre de l'ESUC (Conseil Départemental).

FPIC (fonds de péréquation des recettes intercommunales et communales)

Montants plutôt stables, chiffres transmis aux communes avec quelques variations dus à l'évolution du CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale).

Fonds de dotation

Monsieur Yves DURBET fera un point lors du prochain Conseil Communautaire.

Communiqué Transalpine Lyon-Turin

La Commission européenne a officialisé la liste des projets d'infrastructure de transport sélectionnés pour bénéficier de financements communautaires.

La France s'est vue attribuer le montant de 64.6 M€, soit la quasi-totalité de la subvention sollicitée, pour cofinancer les études de définition du tracé de la section française. M. le Président s'en réjouit.

##### 2. Commande Publique

Point Marché : Fournitures administratives

Fournitures administratives :

- ✓ Lot 1 fournitures administratives : Fiducial
- ✓ Lot 2 : Fournitures scolaires et récréatives : Lacoste
- ✓ Lot 3 : Livres scolaires : Pichon (ne concerne que la ville de St-Jean)
- ✓ Lot 4 : Papier : l'entreprise adaptée

Marchés notifiés le 14 juin et applicables au 23 juin pour une durée de 3 ans.

### **3. Économie**

#### **Local SOREA**

Proposition d'achat du local de la Place Fodéré à SOREA qui débattrà en septembre pour un montant de 250 000 € HT.

#### **Fermeture blocs hospitaliers, Centre Hospitalier Saint-Jean-de-Maurienne**

Monsieur Philippe ROLLET fait part d'une réunion en présence de Madame Martine BERTHET, Madame Emilie BONNIVARD, Madame Sophie VERNEY, Docteur Valérie BORELLA, Madame Marie-Paule GRANGE, la directrice de l'hôpital, le directeur de l'ARS.

Il annonce une fin des travaux (rénovation du bloc opératoire, extension du bâtiment pour le nouveau bloc, toiture) en décembre 2024, consultation des entreprises fin août, ouverture des plis mi-septembre.

L'urgence était de réorganiser les services et optimiser le personnel sur différents lieux d'accueils. Il a été également proposé aux agents de prendre leurs jours de récupérations et de repos. Cela permettra d'alléger les reliquats de récupération importants.

Monsieur Philippe ROLLET précise que les travaux de l'IRM ne sont pas pénalisés.

Madame Sophie VERNEY souligne que cet incident pèse lourdement sur le personnel, mais que des solutions sont trouvées pour palier à ce problème. Elle se félicite de la réactivité de la directrice et du personnel, partie prenante et de l'ARS, très à l'écoute, du Département et elle l'espère, de l'Etat.

### **4. Environnement**

#### **Désignation d'un référent par commune sur le sujet des espèces invasives**

Rappel de la mise en place d'un groupe de travail commun piloté par la 3CMA, que chaque commune va désigner un correspondant, une personne sensibilisée aux espèces invasives.

Faire remonter au secrétariat général.

### **5. Eau**

#### **Lacs Bramant**

Premiers essais réalisés le 25 juillet 2024.

Visite de la Sous-Préfète le 06 août 2024.

#### **Etudes scientifiques sur le réchauffement climatique : différences fonctionnelles des ombles chevaliers sur les lacs d'altitude**

Lecture du courrier des scientifiques est faite par Monsieur le Président.

L'autorisation leur a été donnée d'opérer.

#### **Schémas directeurs**

A voir si chaque commune doit recevoir le cabinet SCERCL ou si une réunion en commun sera suffisante.

### **6. Urbanisme**

#### **Prolongation délai ZA EnR**

Un courrier a été envoyé par la DDT de Chambéry notifiant le report de l'ouverture du portail cartographique à septembre 2024.

Les communes peuvent encore inscrire leurs listes ZA EnR jusqu'au 30 septembre 2024. La 3CMA peut être à leur côté pour cette démarche.

## 7. Divers

### Sentiers :

- Madame Françoise COSTA fait part de la fin du balisage des trails par la 3CMA. Le prochain objectif est de le « mettre en tourisme ». Ils vont être prochainement mis en ligne avec ceux du SIVAV sur leur site. Les panneaux de départ des parcours vont être conçus.  
Madame Françoise COSTA annonce la création de livret en interne qui sera distribué dans les offices de tourisme.
- Elle informe d'une réflexion en cours sur le KV de Jarrier. Le but est d'effectuer un défi promo pour le KV.
- Au niveau de la Combe, le balisage est terminé. La pose des panneaux s'effectuera mi-août.
- Au niveau du sentier de la Platière, les travaux effectués récemment ont été anéantis suite aux orages et aux grosses chutes de terre. Attente du retour du chiffrage des travaux à réaliser par CITEM. Une décision sera prise selon le montant des travaux.

### Zone Spéciale de Carrière (ZSC)

Madame Kristiane HUSTACHE informe avoir été interpellée par rapport à la ZSC (zone spéciale carrière) suite à « l'abandon de la ZSC ». Ce questionnement car elle avait l'impression que tout allait être abandonné.

Monsieur Philippe ROLLET rappelle que l'État avait un projet de 1100 hectares qui touchaient les secteurs de l'Arvan, Saint-Jean-de-Maurienne et Bramans, sujet effleuré en Sous-Préfecture et réalisable dans les 100 ans prochains. Or, il s'avère qu'un collectif, à Bramans, a trouvé un dossier de 200 pages et a alerté les élus sur le risque d'une mise en place plus rapide.

A partir de là, plusieurs réunions publiques ont eu lieu. Le collectif n'est pas rentré dans le piège de lier différents sujets environnementaux, mauriennais et s'est concentré uniquement sur le sujet ZSC. Un avis contre la ZSC a été donné et un travail avec l'État a commencé, avec l'aide de notre députée. Un point convergent dans la négociation était de réduire la ZSC au PIG (Programme d'Intérêt Général) à Saint-Jean-de-Maurienne, travail déjà déclenché par l'État sur l'extension de la carrière Gypse. La ZSC a donc été limitée au périmètre du PIG, soit 60 hectares, avec 13 hectares qui seront protégés et non exploités.

Monsieur Philippe ROLLET annonce avoir reçu le collectif anti ZSC et souligne qu'il existe une confusion. Celui-ci pense que la ZSC pourrait s'étendre jusqu'à Bramans. Ceci est un faux sujet, sachant qu'un préfet, dans 20 ans, pourrait remettre une ZSC sur le territoire. Rien n'est acquis, les élus doivent demeurer vigilants.

Monsieur Philippe ROLLET a répondu que la commune était contre la ZSC du départ, qu'elle est limitée au PIG, qui lui va être effectué. Ce qui permettra d'exploiter le gypse sur 20-25 ans sur Saint-Jean-de-Maurienne.

Un travail sur le PLU est en cours avec la ville. D'autre part, un autre enjeu existe : la partie technique de l'exploitation de la carrière, c'est-à-dire les circulations des véhicules, le type d'exploitation, le positionnement du chantier. Il annonce que la modification du PLU a été effectuée suite à la concertation des habitants.

Monsieur Philippe ROLLET fait part de l'effort collectif déjà porté par les mauriennais, à travers le grand chantier, les barrages, la ligne haute tension franco italienne, le poids touristique (160 000 lits), il fallait, par conséquent, stopper cette extension de ZSC !

Concernant la modification du PLU, Madame Sophie VERNEY annonce un retour de la conclusion du commissaire enquêteur le 31 juillet 2024.

### Evènements d'intérêt communautaire

Celti'Cimes à Albiez avec une invitation le 31 juillet 2024 avec mise en place d'une navette gratuite depuis St-Jean.

Fête du pain à Saint-Jean-de-Maurienne le 1 août 2024.

Foire aux bestiaux à Saint-Jean-d'Arves le 18 août, et le festival du cirque à Fontcouverte-La Toussuire.

Madame Françoise COSTA fait remarquer que l'OTi de Saint-Jean-de-Maurienne n'a réceptionné aucune information sur les manifestations de Saint-Jean-d'Arves par son office de tourisme !

#### IV- REUNIONS

- **Conférence des Maires** : Jeudi 12 septembre 2024 – Salle de la Croix de Fer – Maison de l'Intercommunalité avec :
  - Une intervention de ECOFINANCES sur le diagnostic des bases fiscales des locaux économiques.
- **Conseil Communautaire** : Jeudi 26 septembre 2024 à 18h00 - salle Charvin au Corbier.

*Remerciements de Monsieur le Président à Monsieur Jean DIDIER pour son accueil.*

*Fin séance à 20h35*

**Colette CHARVIN**

**Secrétaire de séance**



**Jean-Paul MARGUERON**

**Président de la 3CMA**



**Mise en ligne le :**

**Affiché numériquement le :**